



Le Président

Paris le 30 novembre 2011

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Le Parlement vient d'adopter une proposition de Loi relative aux certificats d'obtentions végétales qui transpose dans la législation nationale la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales de 1991, dite *Convention UPOV*.

Cette loi confirme la spécificité du système existant de propriété intellectuelle propre aux semences de végétaux, au travers du *certificat d'obtention végétale*, qui a la particularité de laisser libre accès à la recherche variétale ultérieure, contrairement au système du brevet qui en limite l'usage à son seul détenteur. Ces dispositions dont la France avait pris l'initiative au plan international il y a plus de vingt ans, n'avaient paradoxalement pas été traduites en droit français, ce qui créait une incertitude juridique préjudiciable.

Cette loi donne par ailleurs un cadre réglementaire à la pratique des *semences de ferme*. Les producteurs et singulièrement les céréaliers y sont très attachés ; or celle-ci était jusque là interdite, du moins dans les textes. Il est de ce point de vue surprenant de lire des contre-vérités grossières à ce propos, alors qu'au contraire les semences de ferme se voient aujourd'hui enfin reconnues.

Ainsi se trouve réunies dans ce nouveau texte, des dispositions équilibrées. Celles-ci confirment les fondements du financement existant pour la recherche variétale, et parallèlement assurent aux agriculteurs un droit reconnu de multiplier des semences de ferme pour leur propre usage.

Vous savez combien notre agriculture a besoin du progrès génétique pour maintenir sa place au plan international, malgré les attaques qu'elle subit au quotidien. Le G20 a justement rappelé à ce propos le défi que constitue la sécurité alimentaire mondiale pour les années à venir, avec en perspective la croissance de la population mondiale et le changement de régime alimentaire des pays émergents. Vous savez aussi l'importance que revêt la génétique pour le producteur, afin qu'il dispose de variétés qui répondent à la demande, qui soient résistantes aux maladies et aux risques climatiques et qui soient adaptées à des itinéraires agronomiques soucieux de l'environnement.

Nous tenions donc à saluer ce texte nécessaire, que le Parlement, malgré certaines tentatives d'intimidation, a adopté dans sa sagesse.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, Monsieur le Député, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Philippe PINTA